

DELIBERATION N° 2022-27

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 13 OCTOBRE 2022

Objet : Charte relative au financement des initiatives étudiantes

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 45 et 47,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation

Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation

Vu la délibération n° 2021-96 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN en qualité de Vice-Présidente chargée de la Vie Universitaire et de Campus

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de Mme Laetitia ANTONINI-COCHIN, Vice-Présidente chargée de la Vie Universitaire et de Campus,

Adopte

Le projet de charte relative au financement des initiatives étudiantes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 78

Quorum : 41

Membres présents et représentés en début de séance : 47

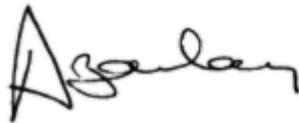
Abstentions : 1

Voix favorables : 39

Voix contre : 0

Fait à Nice, le 13 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation



CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2022-27

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 18/10/22

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 18/10/22

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

CHARTE RELATIVE AU FINANCEMENT DES INITIATIVES ÉTUDIANTES

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire du 23 / 03/22, MESRI-DGESIP A2-2, NOR : ESR2206041C, BO n°13, 31 mars 2022.

I. PRINCIPES

Dans le cadre de sa politique de vie étudiante et de campus, l'établissement soutient le **développement des initiatives étudiantes**. Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), alimenté par la CVEC, y contribue en permettant la participation au financement de projets imaginés, conçus et mis en œuvre par ses étudiant-e-s. Le soutien de l'établissement peut prendre des formes diverses telles que la mise à disposition de matériel et/ou d'espaces ou le soutien concret par des services métiers. Enfin, la Direction de la Vie Universitaire (DVU) offre un soutien logistique et organisationnel pour la conception et le montage des projets.

Ces projets doivent obligatoirement être développés en dehors des UE inscrites dans les cursus des étudiant-e-s impliqué-e-s.

Les **projets** éligibles à un financement pourront être portés par :

- une association étudiante (association loi 1901, déclarée sous le régime de la loi du 1 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, le-la responsable du projet doit être étudiant-e de l'établissement et le bureau ou le Conseil d'Administration de l'association doit être composé d'un minimum de 50% d'étudiant-e-s inscrits en formation initiale)
- un-e étudiant-e isolé-e ou un groupe d'étudiant-e-s (dans ce cas, après avis favorable de la commission IE, le projet devra être rattaché à une association incubatrice ou validé par un BDE ou autre association avant présentation en conseil).

Composition de la Commission IE

Une **Commission** Initiatives Étudiantes (IE) est chargée d'examiner toutes les demandes et de proposer leur financement aux instances compétentes de l'établissement. Elle évalue les dossiers et formule un avis en s'appuyant sur cette charte.

Conformément à la circulaire du 23 mars 2022 (II. A. 3), sa composition est la suivante :

- | | |
|---|---|
| - le ou la Vice-Président-e Vie Universitaire et de Campus | -Directeur-riche de la DVU |
| - le ou la Vice-Président-e Étudiant-e | -Directeur-riche du CROUS ou son/sa représentant-e |
| -3 représentant-e-s des associations étudiantes désignées par la Commission parmi les associations interdisciplinaires et inter-sites | -3 personnalités qualifiées, notamment issues des services des Collectivités Territoriales, des services déconcentrés de l'État, Rectorat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou d'acteurs associatifs locaux impliqués dans l'appui aux projets des jeunes |
| -3 représentant-e-s des élus étudiant-e-s du CAC | |
| -1 représentant-e des élus enseignants du CAC | |
| -1 représentant des élus personnels administratifs du CAC | |
| -1 représentant-e des élus étudiant-e-s du CA | |

Sont invités, selon la nature des projets déposés à la commission, le ou la Vice-président (e) Politique Santé, le ou la Vice-président(e) Culture et Société et le ou la Vice-président(e) Politique sportive.

Calendrier

La Commission IE se réunit régulièrement, entre 4 et 7 fois par an selon le nombre de projets déposés. Les projets candidats au financement devront être déposés au minimum deux mois avant que l'évènement soit réalisé. Par exception, les projets « Formation » doivent être déposés après réalisation de celle-ci avec un bilan moral étoffé et documenté permettant d'évaluer concrètement en quoi la formation suivie par l'association pourra alimenter la vie étudiante locale.

Les dates des Commissions sont disponibles sur le site d'Université Côte d'Azur.

Critères d'éligibilité

Les projets éligibles au financement devront :

- Permettre l'insertion des étudiants dans la communauté universitaire, le développement de liens au sein de cette communauté au-delà des structures de formation et du sentiment d'appartenance
- Valoriser l'image de l'université et celle de l'implication de sa communauté étudiante

L'appréciation des projets sera faite à travers de deux types de **critères** :

- Des critères liés à l'objet du projet :

Le projet doit relever d'au moins un des **domaines** suivants :

- Social
- Sport
- Arts et culture
- Développement durable et écoresponsabilité
- Solidarité, cohésion et citoyenneté (handicap, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations...)
- Projets de soirées étudiantes et d'événements festifs dès lors qu'ils sont associatifs et qu'ils intègrent des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants
- Participation à formations

Quel que soit son objet, le projet doit veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pénales, qui répriment les différentes formes de discriminations, et celles relatives à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Le contenu comme les supports de communication ne sauraient véhiculer des représentations discriminantes contraires à la loi. En outre et enfin, il sera nécessaire que les projets comprennent des mesures de prévention des risques et d'éco-responsabilité.

- Des critères liés à la qualité du dossier

- Clarté et qualité du dossier de présentation
- Viabilité financière
- Cofinancement fortement recommandé (CROUS, Collectivités territoriales...).
- Public concerné (lequel ? nombre de personnes ?)
- Qualité du plan de communication et de promotion et impact attendu des retombées médiatiques

Sont exclus de tout financement :

- les projets liés à des actions syndicales ou religieuses
- les projets élaborés dans le cadre des formations académiques, et les projets étudiants individuels

- les projets, même associatifs, inscrits dans le cadre de la formation, initiés par l'équipe pédagogique et n'ayant qu'une vocation pédagogique
- les dépenses liées au fonctionnement de l'association (loyers, assurances, charges fixes...) ou d'équipement ainsi que toute dépense qui ne serait pas directement liée à la réalisation du projet
- les dépenses liées aux événements d'intégration (sauf sécurité et prévention)
- les galas et remises de diplômes de filières.

Communication

Une vigilance toute particulière sera portée sur le sujet de la communication. L'établissement doit pouvoir valoriser les réalisations de la communauté étudiante.

Ainsi, les projets subventionnés devront obligatoirement faire figurer le logo UCA et le logo CVEC dans une taille visible et reconnaissable sur l'intégralité de leurs supports de communication et de promotion (communications audiovisuelles comprises).

Les supports devront être fournis 48 heures avant la manifestation.

De plus, a posteriori, les éléments de communication, presse, photos devront être remis à la DVU au plus tard dans les 15 jours après la date de réalisation du projet. Ils feront partie des éléments justificatifs à apporter pour le versement de l'intégralité de la subvention accordée.

II. PROCÉDURE ET CONDUITE DU PROJET

Dépôt du dossier

Le dossier devra être déposé à la DVU ou envoyé par mail sur initiatives-etudiantes@univ-cotedazur.fr en format numérique aux dates spécifiées dans le calendrier (jusqu'aux dates de clôture de dépôt des dossiers), sous peine d'irrecevabilité. La version téléchargeable du dossier vierge à remplir est disponible sur <https://univ-cotedazur.fr/vie-associative/financer-mon-projet>

La DVU enverra par mail sous 48 heures un accusé de réception du dossier à l'association (aux coordonnées indiquées dans le dossier).

Étude des dossiers

Les projets seront étudiés à partir des pièces fournies dans le dossier. La Commission peut convoquer les porteur-se-s de projets susceptibles d'apporter des informations utiles à sa décision. Dans ce cas, le-la responsable du projet est convoqué-e, au minimum 3 jours, avant la date de la Commission. Une présentation orale sera systématiquement demandée pour les projets se déroulant à l'international ou demandant une subvention de plus de 10 000 euros.

Communication des décisions

La DVU enverra, après validation par le Conseil Académique (CAc), la proposition de subvention à l'association par mail (aux coordonnées indiquées dans le dossier).

Droit de contrôle

Les représentant-e-s de l'établissement se réservent un droit de visite lors de l'évènement.

Communication des bilans

Après la réalisation de l'évènement et au plus tard dans les 15 jours après la date de réalisation du projet, le-la responsable du projet s'engage à fournir à la DVU les bilans moral et financier (dont pièces justificatives) ainsi que l'ensemble des éléments de communication liés au projet (voir plus haut).

Ce bilan devra être cohérent avec le projet validé, proposera une évaluation (points positifs/négatifs) et

des propositions d'amélioration. Il fera partie des éléments justificatifs à apporter pour le versement de l'intégralité de la subvention accordée.

Versement des subventions

En cas d'avis favorable, le versement de la subvention intervient en 2 phases :

- 75 % après validation de la décision par les instances compétentes
- 25 % à réception des bilans et éléments de communication.

La Commission se réserve le droit de définir un échéancier différent concernant le versement de la somme accordée.

En cas de non-justification des dépenses, le ou la porteur.se de projets et toute autre personne directement concernée, à titre individuel, ne pourront plus déposer de projet tant que la situation ne sera pas régularisée.

III. ENGAGEMENT

L'association et le-la responsable de projet qui ne respecteraient pas sur 2 dossiers différents les engagements définis dans cette Charte se verront exclus de tout financement ultérieur.

Toute association en dette vis-à-vis de l'établissement sera exclue de tout financement ultérieur. Il en est de même de tout membre du bureau de l'association et du ou de la porteur.se de projet à titre individuel.

Par la présente, je m'engage à respecter l'intégralité des éléments de la charte relative au financement des initiatives étudiantes

Date et signatures :

Le / / 20....

Le-la Président-e de l'association,

Le-la responsable du projet,